

Délibération du conseil d'administration n°2024/006

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université de Toulouse », et notamment son article 23 relatif aux attributions du Parlement Etudiant dont l'étude et l'approbation par un avis conforme du financement des projets communs déposés par les étudiants ou les associations étudiantes,

Vu les délibérations n°2024-007, 2024-008, 2024-009 du 30 janvier 2024 du Parlement Etudiant de l'UT,

Vu la délibération n°2024-010 du 30 janvier 2024 du Parlement Etudiant de l'UT approuvant le financement de 19 projets sélectionnés et validés par la commission d'examen des projets,

Vu l'avis simple du Sénat Académique n°2024-004 approuvant le financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet du Parlement visant à soutenir le développement de la vie étudiante à Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

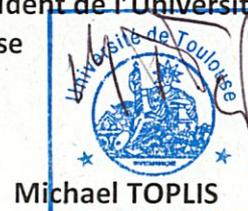
- 30 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets du Parlement Étudiant visant à soutenir le développement de la vie étudiante à Toulouse (cf. *tableau joint*).

Toulouse, le 15 mars 2024

Le Président de l'Université de
Toulouse



Michael TOPLIS